

Alerte info financière

NORMES COMPTABLES POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (NCOSBL)

AVRIL 2020

COVID-19 : Informations à fournir dans le rapport de gestion en période de volatilité et d'incertitude

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont accordé des dispenses générales temporaires aux émetteurs inscrits en ce qui a trait aux dates limites de production des documents en raison de l'écllosion de COVID-19. En vertu de ces **dispenses générales**, les émetteurs inscrits qui remplissent les conditions disposent d'une prolongation de 45 jours à l'égard des documents qui doivent normalement être déposés durant la période du 23 mars 2020 au 1^{er} juin 2020.

La pandémie de COVID-19 entraîne des problèmes uniques et complexes de communication de l'information.

La COVID-19 aura une incidence importante sur les résultats financiers, les activités et les flux de trésorerie d'un grand nombre d'organisations. Il peut être difficile de préparer des informations qui tiennent compte adéquatement de tous les aspects de cette situation qui évolue. Les investisseurs voudront une analyse franche des conséquences de cette situation sur l'entité, analyse qui devra mettre l'accent sur la capacité de l'entité de financer ses plans dans l'avenir immédiat, c'est-à-dire sa situation de trésorerie et les mesures qu'elle prend pour composer avec les effets de la crise.

Le présent bulletin *Alerte info financière* propose des points à considérer pour la préparation des informations à fournir dans le rapport de gestion étant donné l'environnement actuel¹. Il vise à aider les émetteurs qui doivent préparer des rapports de gestion, notamment pour les périodes terminées le 31 décembre 2019 et le 31 mars 2020. L'approche à adopter variera selon la situation particulière de l'émetteur et selon que les états financiers portent sur une période qui a été touchée par la COVID-19 ou que la COVID-19 est un événement postérieur à la clôture de la période considérée.

Le présent bulletin ne vise pas à prodiguer des conseils sur la manière de se conformer à la réglementation sur les valeurs mobilières. La question de savoir si les informations fournies dans le rapport de gestion sont conformes aux exigences pertinentes des lois sur les valeurs mobilières est en dernier ressort une question juridique et doit donc être analysée attentivement. Le présent bulletin vise à fournir des informations générales à titre indicatif seulement. Il ne saurait se substituer à des services-conseils.

Mettre l'accent sur les effets de la COVID-19 sur l'entité

Dans la plupart des cas, les informations les plus importantes à communiquer ont trait à l'incidence que la COVID-19 a sur l'entité à l'heure actuelle, et qu'elle aura à court et à long terme. Cela veut donc dire que le rapport de gestion précédent, qui a été rédigé dans des circonstances différentes, ne peut pas nécessairement servir de modèle. De plus, les émetteurs devront déterminer s'il y a lieu de mettre à jour ou de retirer les prévisions financières publiées antérieurement² à la lumière de la situation actuelle.

Au sujet des effets de la COVID-19, le rapport de gestion devra faire état des facteurs importants pour l'entité. Voici une liste non exhaustive de facteurs possibles :

- la santé et la sécurité du personnel, des clients et des collectivités;
- la perturbation des activités et de la chaîne logistique;
- la nature et l'incidence des mesures publiques;
- les questions de crédit;
- la demande de la part des clients;
- les prix des produits de base.

1 [L'Annexe 51-102A1 Rapport de gestion](#) précise les exigences applicables aux rapports de gestion annuels et trimestriels. Le rapport de gestion explique du point de vue de la direction les résultats que la société a obtenus au cours de la période sur laquelle portent les états financiers, ainsi que sa situation financière et ses perspectives d'avenir. Il doit aussi présenter une analyse des tendances et des risques importants qui ont eu une incidence sur les états financiers et de ceux qui peuvent raisonnablement avoir une incidence future.

2 Les exigences relatives à l'information prospective sont énoncées dans les parties 4A, 4B et 5 (article 5.8) du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

La santé et la sécurité du personnel, des clients et des collectivités

Les questions de santé et de sécurité, notamment les mesures prises par les autorités sanitaires locales, régionales, nationales et mondiales pour aplatir la courbe de propagation de la COVID-19, imposent à beaucoup d'entreprises de fermer leurs établissements, d'arrêter leurs activités ou d'instaurer des mesures de limitation des coûts.

Questions à se poser :

- Quelles mesures avons-nous prises pour protéger notre personnel et pour assurer la santé et la sécurité publiques conformément aux directives des autorités sanitaires et des gouvernements?
- Quel soutien financier et quelles autres formes d'aide offrons-nous à notre personnel pendant cette période et quels effets les actions prises à cet égard ont-elles sur l'entité?

La perturbation des activités et de la chaîne logistique

Même s'il est peut-être encore trop tôt pour prendre toute la mesure de la gravité de la crise et de ses répercussions à long terme, les investisseurs voudront savoir comment les entreprises réagissent à la perturbation de leurs activités et aux problèmes liés à leur chaîne logistique.

Questions à se poser :

- Quelles perturbations se sont produites ou risquent de se produire?
- Avons-nous un plan de continuité des activités et un plan antisinistre à jour?
- Que faisons-nous pour atténuer les effets des perturbations qui se produisent et de celles qui pourraient s'ajouter?
- De quels pays et de quelles organisations notre approvisionnement en matières premières et la vente de nos produits sont-ils dépendants?
- Avons-nous accès à des sources d'approvisionnement de remplacement?

La nature et l'incidence des mesures publiques

Dans le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, le fédéral a annoncé un certain nombre de mesures pour soutenir les travailleurs et les entreprises.

Questions à se poser :

- Notre secteur d'activité vit-il une situation particulière qui justifie qu'on lui accorde un soutien additionnel? Dans l'affirmative, quelles démarches avons-nous entreprises pour recevoir ce soutien?
- Quel type d'aide financière d'urgence et quelles autres formes de soutien l'État offre-t-il à l'entité et à ses salariés, et qu'est-il prévu de faire pour que ces aides soient obtenues?

Le crédit

Beaucoup de questions sont soulevées relativement aux engagements et aux dettes qui viennent à échéance bientôt et à la capacité des organisations à faire face à ces obligations. De nombreuses banques offrent des allègements, notamment la possibilité de reporter les paiements sur les emprunts, et se montrent disposées à relever les plafonds des lignes de crédit d'exploitation.

Questions à se poser :

- Pouvons-nous faire face à nos dettes et à nos engagements de location à mesure qu'ils viennent à échéance?
- Avons-nous demandé des concessions aux prêteurs, aux locataires, aux fournisseurs ou à d'autres parties?
- Avons-nous profité des reports de paiement qui nous étaient offerts?
- Pouvons-nous avoir accès à du crédit supplémentaire au besoin et, si ce crédit est disponible, son coût reste-t-il abordable?
- Sommes-nous en mesure de respecter les clauses restrictives, à court et à long terme?
- Prévoyons-nous de renégocier les clauses restrictives?
- Quelles seraient les conséquences d'un défaut de paiement ou de la violation des clauses restrictives selon les contrats de financement actuels, et comment entendons-nous y remédier pour répondre à ce risque?
- Y a-t-il des restrictions d'accès prévues aux fonds détenus dans des filiales?
- Prévoyons-nous de réduire ou de suspendre le versement de dividendes ou le rachat d'actions?

La demande de la part des clients

La pandémie de COVID-19 a gravement touché les dépenses de consommation dans de nombreux secteurs de l'économie mondiale.

Questions à se poser :

- Quel effet la baisse de la demande a-t-elle eu sur notre entreprise?
- Quelles sont les perspectives quant à la demande pour le reste de l'année et pour l'an prochain?
- Comment prévoyons-nous faire face aux changements dans la demande?

Les produits de base

La COVID-19 a des incidences négatives sur les prix de certains produits de base dont la demande s'est effondrée ou l'offre est devenue excédentaire, surtout dans le secteur pétrogazier, où d'autres événements ont aussi influé sur l'offre.

Questions à se poser :

- Si l'entité est dans le domaine des produits de base, quelle incidence les variations des prix et de la demande ont-elles sur ses flux de trésorerie?
- Quelle est l'incidence sur notre position de couverture actuelle?
- Quelle incidence la baisse des prix de vente a-t-elle sur les dépenses en immobilisations prévues et les projets importants envisagés?
- Quelle incidence les prévisions de prix plus faibles des produits de base ont-elles sur l'évaluation des réserves?

Les points ci-dessus doivent faire partie de votre rapport de gestion. Nous avons indiqué certaines des exigences pertinentes. Vous devez cependant vous reporter, pour préparer votre rapport de gestion, à l'ensemble des exigences énoncées dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* et à l'[Annexe 51-102A1 Rapport de gestion \(Annexe 51-102A1\)](#).

Performance globale et analyse des activités (Partie 2, rubriques 1.2 et 1.4 de l'Annexe 51-102A1)

Il faudra informer les investisseurs de l'effet que les facteurs mentionnés ci-dessus ont eu sur la situation et la performance financières, les flux de trésorerie et les perspectives d'avenir de l'entité. Il faudra aussi les informer des mesures que l'entité a prises en réponse à ces facteurs (réductions de l'effectif, fermeture d'installations de production, réduction des dépenses en immobilisations, report de paiements après renégociation des accords, etc.).

En plus de présenter l'incidence qui est déjà reflétée dans les rapports financiers, on doit fournir une analyse de l'incidence prévue de la crise. À titre d'exemple, une entité qui parraine un régime de retraite à prestations déterminées devrait indiquer les variations de la valeur des placements et des passifs du régime et, en cas d'insuffisance de fonds, son plan pour la combler, y compris la durée sur laquelle elle prévoit le faire. De même, les entités devraient discuter de l'effet que la crise a sur les acquisitions et autres investissements en projet ou en cours.

Situation de trésorerie, sources de financement et arrangements hors bilan (Partie 2, rubriques 1.6, 1.7 et 1.8 de l'Annexe 51-102A1)

La liquidité (appelée « situation de trésorerie » dans l'Annexe 51-102A1) s'entend de la capacité d'une entité à générer de la trésorerie et à combler ses besoins de trésorerie actuels connus ainsi que ses besoins de trésorerie futurs raisonnablement probables. Elle sera d'une importance cruciale pour les investisseurs durant cette période d'instabilité.

Les informations fournies devront porter sur les variations importantes qu'ont connues la situation financière, le résultat net ou les flux de trésorerie en raison de la crise au cours de la période de présentation de l'information financière visée par le rapport de gestion. Ces informations devront

être complétées par une analyse des attentes pour l'avenir prévisible. Il faut prendre en compte les facteurs qui influenceront sur les flux de trésorerie d'exploitation et les autres sources et emplois de trésorerie, y compris les modifications apportées aux contrats d'emprunt et de prêt par suite de la crise, comme cela est mentionné plus haut. L'on devrait aussi traiter de l'accès à l'aide économique de l'État et de l'utilisation des fonds ainsi obtenus.

L'entité devrait aussi mentionner le risque que l'accès aux sources traditionnelles de financement puisse être réduit, notamment les facteurs qui pourraient influencer sur la cote de crédit de l'entité et l'effet qu'aurait une baisse de sa cote de crédit sur sa capacité d'obtenir du financement par emprunts et par capitaux propres. Elle devrait également traiter des risques liés à la solvabilité de contreparties importantes, y compris des mesures d'atténuation et de veille qui se rapportent à ces risques.

Principales estimations comptables (Partie 2, rubrique 1.12 de l'Annexe 51-102A1)

Il faudra informer les investisseurs de l'incidence que les événements récents ont eue et qu'ils pourraient avoir sur les hypothèses clés qui sous-tendent les estimations et jugements comptables cruciaux (réductions de valeur de stocks, recouvrabilité des créances, dépréciations, etc.).

Les principes comptables généralement reconnus exigent que l'on apprécie la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et que l'on fournisse dans les états financiers des informations sur les incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur sa capacité à poursuivre son exploitation. Selon les principes comptables généralement reconnus, pour évaluer si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation est appropriée, la direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose concernant l'avenir, qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur douze mois à compter de la date de clôture. Lorsqu'il existe des incertitudes significatives sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, elles doivent être mentionnées dans le rapport de gestion, y compris les facteurs que la direction a considérés dans son appréciation de ces incertitudes et ses plans pour faire face à celles-ci. Dans les cas où la direction a conclu qu'il n'était pas nécessaire de fournir des informations sur les incertitudes significatives, il serait prudent d'en faire mention dans le rapport de gestion et d'indiquer les raisons pour lesquelles la direction a conclu qu'il n'avait pas d'incertitude significative.

Conclusion

Dans la conjoncture financière sans précédent que nous connaissons, les investisseurs vous seront reconnaissants de communiquer davantage et de leur fournir des appréciations plus étoffées. Une analyse complète et transparente des enjeux leur est essentielle.

Si vous avez des commentaires, veuillez les adresser à :

Rosemary McGuire, CPA, CA

Directrice, Recherche, orientation et soutien

CPA Canada

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3H2

Courriel : rmcguire@cpacanada.ca

Tél. : 416-204-3293

AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication.

Copyright © 2020 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour obtenir des renseignements concernant l'obtention de cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.